



Département  
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité  
le 11 Mars 2024.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 11/03/2024

ID : 040-224000018-20240311-PHA\_2024\_009-AR



Les Landes, le Département

**Xavier Fortinon**  
Président du Conseil départemental

Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction de l'Autonomie  
Pôle Handicap et Animation

**ARRÊTÉ N° DGAS-PHA-2024-009**  
**portant changement de dénomination**  
**de l'Association d'Aide Sanitaire et Sociale Sud Aquitaine de MOUSTEY**  
**devenue l'Association HECIA SUD AQUITAINE à compter du 28 avril 2023**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 novembre 1972 et du 23 janvier 1978 autorisant l'Association d'Action Sanitaire et Sociale de Moustey pour la création d'un centre d'aide par le travail de 46 lits et un centre médico éducatif de 44 lits,

Vu l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des changes, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des changes, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des changes, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 22 septembre 1986 autorisant l'Association d'Action Sanitaire et Sociale de Moustey à créer un foyer de vie de 12 places à Moustey,

Vu la convention du 1<sup>er</sup> novembre 2007 entre le Président du Conseil général et le Président de l'Association d'Action Sanitaire et Sociale de Moustey définissant le fonctionnement d'un SAVS de 39 places, rattaché aux foyers « Le Cottage » de Moustey,

Vu l'arrêté du 24 février 2011 du Président du Conseil général, autorisant l'Association d'Action Sanitaire et Sociale de Moustey à la prise en charge de 3 personnes de l'ESAT en situation de retraite,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Association d'Action Sanitaire et Sociale de Moustey du 29 octobre 2012 décidant la création d'une unité de 15 places au Foyer le Cottage pour accueillir les salariés de l'ESAT vieillissants en cessation d'activité,



Vu l'arrêté du 11 février 2013 du Président du Conseil général autorisant l'Association d'Action Sanitaire et Sociale de Moustey à créer une annexe au foyer d'hébergement de 15 places pour prendre en charge les personnes adultes handicapés mentales sortant de l'ESAT, en situation de retraite,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Association d'Aide Sanitaire et Sociale en date du 28 avril 2023 relative au changement de nom de l'Association d'Aide Sanitaire et Sociale et à son remplacement par HECIA SUD AQUITAINE,

Vu le récépissé de déclaration de modification de l'association n° W402002230 en date du 19 juillet 2023, actant HECIA SUD AQUITAINE comme nouveau titre de l'association à compter du 28 avril 2023,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Par changement de dénomination, l'association HECIA SUD AQUITAINE est autorisée à gérer les établissements et services pour adultes handicapés mentaux « Le cottage » à Moustey.

**ARTICLE 2** – Ce changement de nom de l'association gestionnaire est effectif à compter du 28 avril 2023, date de la délibération du conseil d'administration de l'association.

**ARTICLE 3** – La capacité totale des établissements et services est inchangée et reste fixée comme suit :

1°) foyer d'hébergement : 55 places réparties comme suit :

- 38 places d'hébergement permanent pour personnes travaillant en ESAT,
- 15 places d'hébergement permanent pour anciens travailleurs d'ESAT, en situation de retraite,
- 2 places d'hébergement temporaire.

2°) foyer de vie : 35 places réparties comme suit :

- 33 d'hébergement permanent places,
- 2 places d'accueil de jour.

3°) service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) : 39 places.

**ARTICLE 4** – Ce changement de dénomination de l'association gestionnaire ne modifie pas la durée d'autorisation des établissements et services », fixée à 15 ans, à compter du :

- 4 avril 2017 pour le foyer d'hébergement,
- 24 février 2011 pour le foyer de vie,
- 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour le SAVS.

Le renouvellement des autorisations reste subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements et services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour les autorisations doit être porté à la connaissance du Département des Landes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées sans l'accord du Département des Landes, autorité compétente.



**ARTICLE 6** - Les établissements et services seront répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

### 1 - Foyer d'hébergement

Entité juridique	Entité établissement
N° FINESS : 40 078 060 7	N° FINESS : 40 078 608 3
N° SIREN : 782 101 687	Code catégorie : [252] Foyer Hébergement Adultes Handicapés
Adresse : 262 Route de Belhade – 40410 MOUSTEY -	Adresse : Le Cottage – 40410 MOUSTEY
Code statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilisé Publique	Capacité : 55

Discipline		Activités / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
658	Accueil temporaire pour adultes handicapés	11	Hébergement Complet Internat	110	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	2
897	Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés	11	Hébergement Complet Internat	110	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	53

### 2 - Foyer de vie

Entité juridique	Entité établissement
N° FINESS : 40 078 060 7	N° FINESS : 40 078 759 4
N° SIREN : 782 101 687	Code catégorie : [382] Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
Adresse : 262 Route de Belhade – 40410 MOUSTEY -	Adresse : Le Cottage – 40410 MOUSTEY
Code statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilisé Publique	Capacité : 35



Discipline		Activités / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
936	Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	21	Accueil de Jour	110	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	2
936	Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	11	Hébergement Complet Internat	110	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	33

### 3 – Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

Entité juridique	Entité établissement
N° FINESS : 40 078 060 7	N° FINESS : 40 079 118 2
N° SIREN : 782 101 687	Code catégorie : [446] Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
Adresse : 262 Route de Belhade – 40410 MOUSTEY -	Adresse : Le Cottage – 40410 MOUSTEY
Code statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilisé Publique	Capacité : 39

Discipline		Activités / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
509	Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	110	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	39



**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité.

Dans les deux mois de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le  
11 MAR. 2024

XF. L  


Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental